

Appel à projets parentalité 2025

Département de Vaucluse

Axe 1 - « Interventions collectives »

Cahier des charges



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

quartiers2030



L'essentiel & plus encore

Préambule

Alors que plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle, la politique de soutien à la parentalité vise à **répondre aux différentes préoccupations des parents** relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à sa scolarité, à sa santé, à son équilibre et son développement ou encore aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières.

Réaffirmé par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale « Dessine-moi un parent », **le soutien à la parentalité se caractérise par une approche préventive et universaliste.**

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. Dans une logique de prévention primaire universelle, c'est **une composante à part entière de la politique familiale**, qui s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités, etc.

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont **des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire**. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados.).

Au plan local, le Comité Départemental des Services aux Familles de Vaucluse installé le 19 décembre 2023 a pour mission d'assurer la coordination, le suivi et l'évaluation du nouveau Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) - Volet Parentalité, et de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) liant la CNAF à l'Etat pour la période 2023-2027.

Les objectifs prioritaires de soutien à la parentalité du SDSF 2024-2027 sont les suivants :

- Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant, en coordonnant les interventions partenariales ;
- Favoriser l'accès des parents à une offre de proximité de soutien à la parentalité ;
- Prévenir les violences intrafamiliales et maintenir le lien enfant-parents.

Au regard du contexte départemental, afin de répondre aux besoins non couverts ou partiellement couverts, pour l'année 2025 une attention particulière sera portée aux structures qui proposeront les actions visant :

- À « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et services de soutien à la parentalité et penser le renouvellement du public ; notamment sur les territoires présentant un taux de familles fragilisées (précarité, séparation, mono-parent...);
- Favoriser la construction et la conduite par les parents eux-mêmes ;
- L'accompagnement précoce des parents et des futurs parents ; autour de l'éducation, de l'alimentation (promotion des attitudes alimentaires saines et diversifiées, des temps de repas partagés et préparés en famille, de la transmission de conseils pratiques, et du respect des rythmes de l'enfant (sommeil, activité physique...);
- L'accompagnement des parents dans le décryptage des usages d'internet et des réseaux sociaux utilisés par leur(s) enfant(s) ou adolescent(s), et autour de l'éducation à la sexualité de leurs enfant ;
- L'accompagnement en lien avec l'exercice de la parentalité pour des parents et leur(s) enfant(s) en situation de handicap (dans une approche inclusive), ou de monoparentalité, ou de séparation familiale ;
- Un caractère innovant, notamment autour du répit parental.

Le présent cahier des charges « Actons collectives » de l'appel à projets Parentalité précise les objectifs et les critères d'éligibilité relatifs aux actions proposées.

1. PORTEURS DE PROJET ELIGIBLE

- Les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- Les collectivités territoriales (communes, Epci) ;
- Les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou d'une structure porteuse permettant le versement de subvention accordée par les partenaires financeurs.

2. ACTIONS S ELIGIBLES (2 volets)

Cet axe de l'appel à projet Parentalité s'appuie sur **des modalités d'intervention collective** en offrant à tout parent le désirant un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour créer la rencontre avec et entre pairs, accompagner la compétence parentale et ouvrir le champ des possible.

Les actions doivent se dérouler sur l'année civile.

L'intervenant est garant du bon déroulement des actions proposées. Il favorise l'expression des parents sur les difficultés et/ou préoccupations qu'il exprime.

Les parents doivent être et demeurer les acteurs privilégiés du réseau et actions de soutien à la parentalité

L'implication des parents
peut prendre diverses formes



- Être à l'initiative des projets ;
- Être partie prenante au diagnostic et à l'analyse des besoins ;
- Contribuer à la définition des objectifs ;
- Être acteur dans la conduite des actions et participer à la réflexion ;
- Remplir une fonction d'animation ;
- Contribuer à l'évaluation ou organiser l'évaluation à l'action.

VOLET 1- LES ACTIONS D'ÉCHANGES ET D'ENTRAIDE ENTRE PARENTS

1.1 Actions d'échanges et d'entraide entre parents

Objectifs

- Permettre l'expression des parents autour de préoccupations éducatives ;
- Faciliter les échanges - Prendre de la distance - Sensibiliser, donner des repères théoriques ;
- Améliorer la confiance, mettre en avant les compétences ;
- Dénouer des situations problématiques ;
- Lutter contre l'isolement ;
- Prévenir l'épuisement, favoriser le répit parental ;
- Renforcer les solidarités

L'animation de ces groupes doit permettre la valorisation du rôle de parent au travers de thèmes relatifs à la parentalité tout au long de la vie de l'enfant et de communiquer aux parents des repères, des éclairages théoriques et pratiques en leur permettant déposer leur parole dans le cadre de ces collectifs. Il ne s'agit pas de leur proposer une démarche à suivre.

Typologie d'actions éligibles

- **Groupes de parole** ponctuels autour d'un thème relatif à l'éducation, la vie quotidienne, le développement de l'enfant, aux relations familles/écoles... L'objectif étant d'y trouver des solutions appropriées ;
- **Groupes d'échanges entre parents** par des rencontres thématiques régulières animées par des professionnels ;
- **Groupe de réflexion** par le partage de bonnes pratiques, d'expériences favorisant des initiatives d'action par les parents ;
- **Groupe d'entraide entre parents** à l'initiative des parents afin de renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs. Les objectifs étant de lutter contre l'isolement, favoriser le répit parental et renforcer les solidarités entre parents.

le nombre de participants doit favoriser les échanges et assurer une bonne dynamique de groupe. A titre indicatif, un nombre compris entre 8 à 12 parents semble adapté pour animer un collectif de parents (où les enfants ne sont pas admis).

1.2 Temps forts dédiés à la parentalité

Objectifs

- Favoriser des moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent
- Permettre de nouveaux modes de relation - valoriser les rôles et compétences des parents

L'organisation de ces temps ne doit pas être une finalité mais un complément d'action pour s'inscrire dans une démarche d'accompagnement des parents plus globale.

Elle permet d'amorcer un travail collectif avec les parents ou être l'aboutissement d'une réflexion collective menée avec des parents et des partenaires sur un territoire.

Ces temps sont spécifiques à la mise en lumière des actions parentalité proposées par le(s) partenaire(s) sur un territoire par le biais de thématique liée à la parentalité, à l'enfance et aux situations à risques (adolescence, communication parents-enfants, usage des écrans...).

Typologie d'actions éligibles

- **Conférences ou cinés-débat** pour offrir des temps de sensibilisation et d'information aux parents sur de nombreux domaines, animés par des professionnels, suivis d'un échange ;

- **Journée thématique ou manifestation parentalité** permettant des temps de rencontre entre partenaires, professionnels et familles autour de thématiques liées à la parentalité.

Volet 1 - Action non éligible

Temps de formation pour les professionnels et les acteurs du territoire.

VOLET 2 - LES ACTIVITES ET ATELIERS PARTAGES « PARENTS-ENFANTS »

Ce volet concerne des actions visant à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés par le biais d'activités collectives (ludiques, sportives, d'éveil...) ou la mobilisation d'un outil culturel (musée...).

Les supports peuvent être proposés par les parents et être différents à chaque séance, pour autant ces activités doivent être en lien avec une réflexion menée sur les pratiques éducatives. Elles doivent impérativement s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité.

Objectifs

- Favoriser des moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent ;
- Enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives), ou la mobilisation d'outil culturel
- Permettre de nouveaux modes de relation, « une autre manière d'être parent »
- Valoriser les rôles et compétences des parents ;

L'action doit s'inscrire dans la régularité et le nombre de séances doit être en cohérence avec les objectifs ciblés.

Lors de ces ateliers, les enfants sont sous la responsabilité de leur(s) parent(s).

Le partenaire est invité à penser l'accessibilité de ses actions notamment sur la question de la garde d'enfants, l'emplacement, la durée et la mobilité afin de lever les freins à la participation des parents et à bien communiquer ces éléments aux familles ; sur tout support de communication.

Le nombre de participants doit favoriser les échanges et assurer une bonne dynamique de groupe. A titre indicatif, un nombre compris entre 5 à 10 parents accompagnés de leur(s) enfant(s) semble adapté.

Volet 2 - Actions non éligibles

- à visée thérapeutique ; éducative ; lucrative.
- d'animation exclusivement sportive, artistique, culturelle, ludique ou de loisirs.

3. DEPENSES ELIGIBLES

Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise ...) :

- Location de salles ou de matériel ;
- Achat de “petit matériel” et consommables ;
- Assurances, frais de communication ;
- Transports ou déplacements ;
- Billetterie ;
- Charges de personnel si celui-ci ne fait pas l’objet d’une prise en charge dans le cadre d’un autre financement Caf.

→ *Sauf si le projet parentalité génère une augmentation du temps de travail d’un.e salarié.e. Auquel cas, le porteur doit être en mesure de justifier de l’augmentation du temps de travail en cas de contrôle. Exemples : avenant au contrat de travail, récupération, paiement des heures complémentaires ou supplémentaires affectées au projet.*

Une attention particulière sera portée à la sincérité des budgets prévisionnels des actions proposées par les partenaires.

Volets 1 et 2 Dépenses non éligibles

- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ;
- Les charges de personnel n’impliquant pas d’augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d’un financement de la Caf au titre d’une prestation de service ou d’une subvention ;
- Les dépenses d’investissement ;
- Les contributions volontaires en nature ;
- La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.
- Les dépenses de matériel, d’équipement.

4 . CONDITIONS NECESSAIRES POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROJET

Il est demandé aux porteurs de projets de respecter les conditions de mises en œuvre de projets précisées [dans le référentiel national de soutien à la parentalité](#) de la branche Famille.

Pour en savoir plus : consultez le référentiel → [en annexe](#)

Il est fortement préconisé de s'appuyer [sur le guide méthodologique](#) de la branche Famille :

Pour en savoir : consultez le guide → [en annexe](#)

- **Relatives à la qualification, au positionnement et aux postures éthiques attendus** des intervenants : se référer à l'article III -1 et III-2.

IMPORTANT !

Les gestionnaires ou porteurs de projet doivent s'assurer de l'absence de condamnation de manière générale des intervenants (professionnels et bénévoles) en leur demandant un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire avant le recrutement. Il est de la responsabilité du porteur de projet de vérifier la moralité des personnes qu'il recrute.

- **Relatives à la dynamique de réseau** : se référer à l'article III -4
- **Relatifs au locaux, à l'hygiène et la sécurité** : se référer à l'article III -5
- **Relatives à la mise en œuvre de l'adoption d'une démarche évaluative** : se référer à l'article III - 3 du référentiel national et au paragraphe 7 du guide méthodologique.

IMPORTANT !

L'évaluation est un élément essentiel qui permet aux porteurs de projet de s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue en associant les parents autant que possible.

Les bases de l'évaluation doivent être posées dès la phase de construction, d'élaboration du projet.

[Propositions d'indicateurs pour mener l'évaluation](#)

Indicateurs quantitatifs	Nombre : de : Participants - Parents différents – Séances- Présences moyennes
Indicateurs qualitatifs Actions d'échanges et d'entraide entre parents	- Appréciation et retour des parents et de tous les participants vis-à-vis de la mise en œuvre ; - Evolutions constatées dans les échanges entre parents, sur les parents ...
Indicateurs qualitatifs Activités et ateliers partagés « Parents -Enfants »	- Appréciation et retour des parents et de tous les participants vis-à-vis de la mise en œuvre ; - Evolutions constatées dans les échanges entre parents, sur les parents, les relations entre parents et enfants, etc.

Critères financiers	DDETS	CAF	MSA
Territoire prioritaire de la Politique de la Ville	X	X	X
Territoire hors Politique de la Ville	-	X	X
Actions développées au sein des centres sociaux et des espaces de vie sociale pour encourager le regroupement des offres existantes, en lien avec le déploiement des équipements AVS sur les territoires de la Politique de la Ville et classés ZZR.	-	X	-
Montant minimum de subvention par projet/an	1000€	1500€	1000€
Taux de financement maximum (non systématique)	80%	80 %	80 %
Exigence d'un cofinancement	X	X	X
Absence de superposition de financements avec d'autres dispositifs (ex : prestation de service versée aux centre sociaux « Animation Collective Familiale")			
Absence de surfinancement	X	X	
Participation à la géolocalisation des actions sur le site monenfant.fr	-	X	-
Présentation du bilan annuel des actions financées en N-1 dans le cadre du dispositif	X	X	X

6. MODALITES DE DEPOT ET D'EXAMEN DES DOSSIERS 2025 ET DES BILANS 202'4

Transmission des demande de financements

Les demandes de financements 2025 doivent être adressées aux partenaires financeurs, **par messagerie électronique uniquement**, comme suit :

CAF : sur la plateforme ELAN .Pour y accéder saisir directement l'adresse url du site dans votre barre de recherche : <https://elan.caf.fr/aides>

ETAT-DDETS : sur la plate-forme DAUPHIN de l'ANCT à l'adresse suivante: <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr> dans le cadre des appels à projets des contrats de ville ou suite à des projets construits avec les équipes opérationnelles des contrats de ville.

MSA : copie du dossier demande et du Compte rendu financier ELAN
adresse : actionterritoriale_ass.blf@alpesvaucluse.msa.fr

NB : La MSA privilégiera le renouvellement du financement des actions de parentalité inscrites dans les CTG dont elle est signataire :

CA Comtat Venaissin (COVE), CA Luberon Monts de Vaucluse (CA LMV) , CC Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) , CC Rhône Lez Provence (CCRLP) , **CC du Pays d'Orange en Provence (CCPOP)** , CC Vaison Ventoux et CC Ventoux Sud

Le financement des actions de parentalité dans le cadre des contrats de ville sera maintenu, tandis que les nouvelles actions seront étudiées au cas par cas, dans la limite de l'enveloppe disponible.

La date limite de dépôt des demandes de financements 2025 et des bilans (actions financées en 2024 en via le dispositif REAAP) est fixée 21 mars 2025.

Comité des Financeurs Parentalité

Les décisions de validation et de financement des dossiers relèvent du Comité des Financeurs Parentalité (instance du Comité Départemental de Service aux Familles). Dans ce cadre, chaque partenaire se positionne en fonction de son champ de compétence, dans la limite des crédits disponibles, et notifie sa décision de financement - ou de refus - selon ses propres procédures.

Tout demande déposée au-delà de la date limite de dépôt de dossier ne sera pas instruite par le Comité des financeurs Parentalité

ANNEXES



Charte de la
laïcité.pdf



Référentiel
parentalité.pdf



Guide
méthodologique.pdf



charte nationale de
soutien à la parentalité